



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Numéro de la consultation : 2023_02

Intitulé de la consultation : Marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'information des ménages et l'instruction des dossiers des candidats à l'acquisition d'un logement en Bail Réel Solidaire

Procédure de passation : Appel d'offre ouvert

SOMMAIRE

Article 1 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Descriptif des prestations	3
1.3 Pièces constitutives	3
1.4 Allotissement et fractionnement des prestations	3
Article 2 : PRIX PAIEMENT	3
2.1 Prix du marché	3
2.1.1 Forme et contenu des prix	3
2.1.2 Variation des prix	4
2.1.3 TVA	4
2.2 Modalités de règlement.....	4
2.2.1 Retenue de garantie	4
2.2.2 Avances et acomptes	4
2.2.3 Présentation des factures	4
2.2.4 Modalités de paiement	5
Article 3 : DUREE DELAIS PENALITES	5
3.1 Durée et modalités de reconduction de l'accord-cadre.....	5
3.2 Début d'exécution, délai, prolongation	5
3.2.1 Délais d'exécution	5
3.2.2 Prolongation du délai d'exécution	5
3.3 Pénalités	5
Article 4 : COMMANDES ET CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1 Modalités d'émission et contenu des bons de commandes	6
Article 5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU TITULAIRE DU MARCHE.....	6
5.1 Assurances.....	6
5.2 Obligation de confidentialité	6
5.3 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation.....	6
5.4 Sous-traitance	6
5.5 Autres obligations administratives.....	7
Article 6 : LITIGES RESILIATION.....	7
6.1 Résiliation du marché- litiges.....	7
6.2 Redressement judiciaire - liquidation judiciaire	7

Article 1 : CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

1.1 Objet de la consultation

Le présent cahier des charges a pour objet : prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'information des ménages et l'instruction des dossiers des candidats à l'acquisition d'un logement en Bail Réel Solidaire

1.2 Descriptif des prestations

Le descriptif de la prestation figure au Cahier des Clauses Techniques Particulières

1.3 Pièces constitutives

Les pièces constitutives du marché, par ordre d'importance décroissante, sont les suivantes :

1- Pièces particulières :

- L'acte d'Engagement (AE) et son annexe 1 : le bordereau de prix unitaire (BPU) ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières.

2- Pièces générales :

Le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication. Ce document n'est pas fourni mais est réputé être connu du titulaire.

3- Autres pièces :

Le mémoire technique du titulaire.

1.4 Allotissement et fractionnement des prestations

Les prestations constituent un marché global. Il n'est ni alloti, ni fractionné.

Article 2 : PRIX PAIEMENT

2.1 Prix du marché

2.1.1 Forme et contenu des prix

Les prestations seront réglées sous forme :

- de prix unitaires à bons de commande
- et de de prix forfaitaire

Le marché est avec un minimum de 350.000€ HT et avec un montant maximum de 2.500.000€ HT pour 48 mois.

Le montant maximum ne recouvre toutefois pas la réalité de l'estimation faite par la Foncière de la Ville de Paris.

Les prix sont hors taxes et sont établis en euros sur la base des conditions économiques en vigueur au mois "Mo" (mois de référence) défini à l'acte d'Engagement (AE).

Les prix sont réputés comprendre :

- L'ensemble des prestations précisées au CCTP;
- Toutes charges fiscales, parafiscales ou autres applicables à la prestation ;
- Le suivi commercial ;
- Les frais afférents à la réalisation du présent marché, ainsi que les frais de déplacements et d'hébergements des interventions liées aux prestations sur site sont à la charge du titulaire.

Les prix sont établis en tenant compte de l'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu des prestations définies au CCTP. À ce titre, le titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque.

2.1.2 Variation des prix

Les prix du bordereau de prix sont fermes pour la durée du marché.

2.1.3 TVA

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du code général des impôts.

2.2 Modalités de règlement

2.2.1 Retenue de garantie

Sans objet.

2.2.2 Avances et acomptes

Le marché ne fait l'objet d'aucune avance, ni acompte.

2.2.3 Présentation des factures

Conformément à la loi du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, deux possibilités sont offertes au titulaire pour adresser sa facture en un seul exemplaire :

1) L'envoi d'une facture sous format papier à l'adresse suivante :

Foncière de la Ville de Paris
59 rue du Faubourg Saint-Antoine
75011 PARIS

2) L'envoi d'une facture sous format électronique exclusivement par mail : sidonie.copel@paris.fr

Mentions obligatoires de la facture :

La facture comprend obligatoirement les mentions suivantes :

- 1) le nom et la raison sociale du créancier, la date d'émission de la facture ainsi que son numéro unique
- 2) le numéro du marché
- 3) le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET
- 4) la date ou la période d'exécution des prestations
- 5) le décompte des sommes dues :
 - nature des prestations
 - quantité
 - prix de base hors taxes et toute taxe comprise.
- 9) la désignation de la structure débitrice

2.2.4 Modalités de paiement

Le titulaire est payé sur la base du service fait.

En application de l'article L2192-10 du Code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à trente jours maximum.

Article 3 : DUREE DELAIS PENALITES

3.1 Durée et modalités de reconduction de l'accord-cadre

La durée du marché court à compter de sa date de notification au titulaire, sa durée est de 48 mois fermes.

3.2 Début d'exécution, délai, prolongation

3.2.1 Délais d'exécution

Les délais d'exécution sont déterminés lors de la commande par le titulaire du marché. En cas de difficulté, le titulaire en informe la Foncière de la Ville de Paris.

Le délai d'exécution ne commence à courir qu'à partir de la date d'effet du bon de commande.

Les délais de préparation sont inclus dans le délai global d'exécution des prestations.

3.2.2 Prolongation du délai d'exécution

La prolongation de délai intervient dans les conditions fixées au CCAG.

3.3 Pénalités

Pénalités de retard dans la réalisation des livrables :

Une pénalité de 30€ par jours ouvrés de retard sera appliquée au-delà de la date de livraison déterminée en concertation entre le titulaire et la Foncière de la Ville de Paris. Le montant total des pénalités est plafonné à 9 000€ sur la durée du marché.

Article 4 : COMMANDES ET CONTROLE DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Modalités d'émission et contenu des bons de commandes

Les prestations relatives au présent marché font l'objet de bons de commandes envoyés par courrier simple, papier, mail ou fax en un exemplaire, accompagné le cas échéant du devis à l'origine de leur création, à l'adresse et au destinataire fournis par le titulaire. Chaque bon de commande indique :

- le numéro et la date du bon de commande,
- le numéro du marché et désignation du titulaire,
- l'objet détaillé des prestations commandées,
- les quantités commandées pour chaque prestation,
- les références des prix,
- les montants HT et TTC,
- l'adresse du titulaire.

Article 5 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU TITULAIRE DU MARCHE

5.1 Assurances

Le titulaire doit produire une copie de sa police d'assurance.

Celle-ci doit couvrir tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens susceptibles de courir du fait de l'exécution de l'accord-cadre. La garantie doit être suffisante. Il est spécifié que la prise d'effet de l'accord-cadre est subordonnée à la remise par son titulaire d'un exemplaire de sa police d'assurance qui sera soumise à la Foncière de la Ville de Paris. En outre, chaque titulaire de l'accord-cadre est tenu d'informer la Foncière de la Ville de Paris de toute modification afférente à leur assurance, notamment la résiliation, le changement de compagnie, ceci dans les jours qui suivent sa décision.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier est réputé la prendre intégralement à sa charge.

5.2 Obligation de confidentialité

Toutes les informations et tous les renseignements portés à la connaissance du titulaire en cours de l'exécution de l'accord-cadre sont considérés comme confidentiels et ne doivent en aucun être communiqués par celui-ci à des tiers, sous peine de résiliation de l'accord-cadre.

5.3 Obligation du titulaire d'informer le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation

Le titulaire informe le pouvoir adjudicateur dès qu'une procédure de redressement judiciaire est mise en œuvre à son encontre.

Le titulaire informe, dans les meilleurs délais, le pouvoir adjudicateur de toute modification affectant son statut (cession, fusion, changement de forme juridique, raison sociale, etc.) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

5.4 Sous-traitance

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu, du pouvoir adjudicateur, l'acceptation et l'agrément des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

En vue d'obtenir cette acceptation et cet agrément, le titulaire remet au pouvoir adjudicateur (ou lui adresse par lettre recommandée avec accusé de réception) une Déclaration de sous-traitance (imprimé DC 4) dûment remplie et signée par le sous-traitant et le titulaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant et accompagnée des attestations de régularité fiscale et sociale du sous-traitant.

Une copie des documents devra être communiquée par le titulaire au sous-traitant. En cas de sous-traitance, le titulaire du marché demeure personnellement responsable du respect de toutes les obligations résultant du marché tant envers le pouvoir adjudicateur qu'envers les personnels de la société. Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable des conditions de paiement, expose le titulaire à la résiliation du marché sans indemnités.

5.5 Autres obligations administratives

Sans objet.

Article 6 : LITIGES RESILIATION

6.1 Résiliation du marché- litiges

Les cas de résiliation sont régis par le CCAG applicable et par les articles L2195-1 à 6 du Code de la commande publique.

La résiliation du présent accord-cadre peut être prononcée aux frais et risques du titulaire après une mise en demeure restée sans effet pour tout cas de résiliation pour faute.

En cas de résiliation aux frais et risques, les excédents sont réputés comprendre les frais de lancement de la nouvelle consultation (notamment les frais de publication), le surcoût résultant de la passation du marché de substitution déterminé par la différence entre le montant notifié du nouveau marché et le montant des prestations restant à réaliser tel qu'arrêté dans le décompte de résiliation, ainsi que des frais administratifs divers.

Les surcoûts sont prélevés sur les sommes restant à régler, ou à défaut font l'objet d'un titre de recette, sans préjudices des droits à exercer contre le titulaire en cas d'insuffisance. Les diminutions éventuelles des dépenses restent acquises au pouvoir adjudicateur.

Le titulaire doit veiller au respect scrupuleux des dispositions de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations. Toute condamnation du titulaire en sa qualité de personne morale ou de personne physique peut entraîner la résiliation du présent marché après mise en demeure restée infructueuse dans le délai d'un mois. Dans ce cas l'indemnité pour résiliation d'intérêt général ne serait pas versée.

6.2 Redressement judiciaire - liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution de l'accord-cadre. Il sera fait application des dispositions du CCAG applicable.